ART. 19 BIS N° **2517**

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 2517

présenté par Mme Avia et M. Boudié

ARTICLE 19 BIS

Après l'alinéa 59, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Après le mot : « résultant », la fin du premier alinéa de l'article 108 est ainsi rédigée : « de la loi n° du confortant le respect des principes de la République. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.